

64807

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.14/372  
7 décembre 1966  
FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Huitième session  
Lagos, 13-25 février 1967  
Point 10(ii) de l'ordre du jour provisoire

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
EN APPLICATION DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA COMMISSION  
A SA SEPTIEME SESSION

La Commission a décidé à sa septième session de recommander un projet de résolution à l'attention du Conseil économique et social.

Ce projet de résolution figure à la quatrième partie du rapport annuel de la Commission (document E/4004). Il a été présenté au Conseil à sa trente-neuvième session.

Le Conseil a adopté le projet de résolution précité le 16 juillet 1965. On trouvera ci-après le texte de sa résolution pertinente 1066(XXXIX).

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social

1. Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique pour la période allant du 3 mars 1964 au 23 février 1965, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

2. Approuve le programme de travail et l'ordre de priorité que contient ce rapport;

3. Accueille avec satisfaction la décision de la Commission économique pour l'Afrique de créer des groupes de travail dans plusieurs domaines importants pour le développement économique et social de l'Afrique;

4. Prend note de la décision de rendre biennales les sessions de la Commission;

5. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de présenter un rapport complet au Conseil à sa quarante et unième session après consultation avec les gouvernements membres de la Commission;

6. Demande à la Commission de déterminer la procédure suivant laquelle ses rapports seront soumis au Conseil pour les années où la Commission ne se réunit pas en session plénière.

1385ème séance plénière,  
16 juillet 1965."

Conformément au paragraphe 5 de la résolution ci-dessus mentionnée, le Secrétaire exécutif fait rapport (document E/4173) au Conseil à sa quarante et unième session.

Sur le vu de ce rapport, le Conseil a adopté la résolution 1119(XLI) dont le texte est le suivant :

"1119(XLI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique relatif à la période du 24 février 1965 au 28 février 1966.

1434ème séance plénière,  
15 juillet 1966."